

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 5 octobre 2020 à 19 h 30.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/secr.-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1) **COVID-19 - Séance ordinaire du 5 octobre 2020 à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Conseil**
 - a) Rapport de la mairesse
- 4) **Période de questions**
- 5) **Procès-verbal(aux) – Adoption**
 - a) Procès-verbal du 8 septembre 2020 – Adoption
- 6) **Comptabilité**
 - a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Septembre 2020
 - b) Aide aux familles – Couches lavables
 - b.1) Remboursement
- 7) **Dossiers municipaux**
 - a) Gestion du personnel
 - a.1) Inspecteur en bâtiment – Poste temporaire; nomination
 - a.2) Journalier et préposé au déneigement – Éric Lehoux
 - a.3) Journalier et préposé au déneigement – Sylvain Raymond
 - b) Formation(s) – Autorisation
 - b.1) Webinaire – Comment s'y retrouver avec la loi sur les architectes ?
 - c) Mandat avocat – Feuille Verte; Sécurité incendie
 - d) Refinancement – Règlement d'emprunt
 - d.1) Résolution de concordance
 - d.2) Résolution – Adjudication
 - e) SPAD – Entente de service 2021-2025; renouvellement
 - f) Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) – Projet pilote de navettage

- g) Caïn Lamarre, avocats – Offre de service 2021
- h) Fleurons du Québec – Gala annuel 2020 en format virtuel
- i) Comité des communications – Procès-verbal (01/10/2020); dépôt
- j) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

8) Règlements municipaux

- a) Règl. # 437-10.1 – Distance entre les piscines et les clôtures de sécurité; modification
 - a.1) Adoption
- b) Règl. # 413-6 – Règlement sur les ententes relatives à des travaux d’infrastructures municipales; annexe E; modification
 - b.1) Adoption
- c) Règl. # 426-3 – Article 4; modification
 - c.1) Adoption
- d) Règl. # 438-2 – Art. 4; modification
 - d.1) Adoption (retiré)
- e) Règl. # 387 – Règlement d’emprunt; rue Saint-Louis; infrastructures
 - e.1) Adoption (reporté)
- f) Règl. # 437-9 – Abris permanents; modification
 - f.1) Dépôt et présentation
 - f.2) Projet # 1
 - f.3) Avis de motion
- g) Règl. # 437-12 – Hébergement touristique collaboratif
 - g.1) Dépôt et présentation
 - g.2) Projet # 1
 - g.3) Avis de motion
- h) Règl. # 437-13 – Usages dans la zone C-3/grille d’usages; modification
 - h.1) Dépôt et présentation
 - h.2) Projet # 1
 - h.3) Avis de motion
- i) Règl. # 437-15 – Revêtement et aménagement des cours; modification
 - i.1) Dépôt et présentation
 - i.2) Projet # 1
 - i.3) Avis de motion
- j) Règl. # 437-16 – Serres privées dans le périmètre urbain
 - j.1) Dépôt et présentation
 - j.2) Projet # 1
 - j.3) Avis de motion
- k) Règl. # 226-42 – Taxes terrains vacants; modification
 - k.1) Dépôt et présentation
 - k.2) Avis de motion
- l) Règl. # 437-17 – Hauteur maximale des haies; modification
 - l.1) Dépôt et présentation
 - l.2) Projet # 1
 - l.3) Avis de motion

9) Urbanisme – Dossiers

- a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbaux des 22/09/2020 et 29/09/2020; dépôt
- b) Dérogation(s) mineure(s) (retiré)
- c) Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA) – PPCMOI; résolution # 5172.08.20; modification
 - c.1) Projet # 1
- d) MRC – Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
- e) Permis de construction – Septembre 2020 et comparatifs 2019-2020
- f) CCU – Membre du comité; nomination
- g) M.-A. Bouchard – PPCMOI; lots 5 980 618 et 5 980 619
 - g.1) Projet # 1
- h) Cours d'eau Boisvert – Entretien

10) Urbanisme – PIIA

11) Travaux publics

- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (21/09/2020); dépôt
 - a.1) Entreposage des abrasifs – Saison 2020-2021
 - a.2) Achat de sel à glace – Saison 2020-2021
 - a.3) Achat d'abrasifs – Saison 2020-2021
 - a.4) Atelier municipal – Programme de subvention RÉCIM
 - a.5) Traverse piétonnière – Intersection rues Saint-Hilaire et Saint-Joseph; implantation
 - a.6) Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Ajout de panneaux de sensibilisation de frein moteur; demande
 - a.7) Chemin Herman-Lavigne – Demande de Grandmont et Fils
- b) Soumission(s) – Attribution (retiré)
- c) Pluritech – Normes parasismiques; mandat (reporté)

12) Aqueduc/égout

- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guévremont et al. et PP2) (reporté)
- b) Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 – Dépôt

13) Service incendie & sécurité publique

- a) Rapport des sorties – Septembre 2020
- b) Équipements incendie – Achat
- c) Caserne – Rapport d'inspection; mandat

14) Office d'habitation Drummond (OHD)

15) Loisirs et Commandites

- a) Comité des loisirs
 - a.1) Procès-verbal – Dépôt (reporté)
 - a.1.1) Fonds de la ruralité – Demande de subvention; parc Gélase et parc de voisinage rue Samuel
 - a.1.2) Parc Guévremont – Modules de jeux; démantèlement
 - a.2) Aréna
 - a.2.1) COVID-19 – Patinage libre; annulation
- b) Art et culture

- b.1) Bibliothèque
 - b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (reporté)
 - b.1.2) Bénévoles – Cadeaux de départ
- c) Groupe de relation d'aide pour les maladies intestinales (GRAMI) – Tournoi de curling 2020
- d) Association régionale de loisir pour les personnes handicapées (ARLPH) – Demande de contribution

16) Certificat de disponibilité

- a) Certificat de disponibilité des crédits C-12/20

17) Période de questions

18) Correspondance

19) Levée de l'assemblée

1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance ordinaire ce 5 octobre par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 octobre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5201.10.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5202.10.20 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. CONSEIL

a) Rapport de la mairesse

- Circulation lourde rang 4 de Simpson : vérification faite et signalisation ajoutée
- COVID-19 : On est en zone orange; on respecte les règles et séance à huis clos.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Le greffier explique les règles pour les questions lors des conseils à huis clos.)

5. PROCÈS-VERBAL(AUX) – ADOPTION

a) Procès-verbal du 8 septembre 2020 – Adoption

5203.10.20 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 8 septembre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. COMPTABILITÉ

a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Septembre 2020

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5204.10.20 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de septembre 2020, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Septembre 2020	107 124,85 \$
Déboursés directs	Septembre 2020	117 307,01 \$
Dépenses préautorisées	Septembre 2020	24 400,69 \$
Rémunération globale	Septembre 2020	143 170,96 \$
Remboursement des dépenses/Km	Septembre 2020	0,00 \$

Total :392 003,51 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Aide aux familles – Couches lavables

b.1) Remboursement

Considérant l'énoncé de la résolution # 4857.12.19 concernant la participation municipale dans le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5205.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu de verser à titre de compensation municipale la part des frais associés aux réclamations présentées pour l'achat de couches lavables de septembre 2020 selon la liste déposée, et ce, pour un montant total de 245,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

a) Gestion du personnel

a.1) Inspecteur en bâtiment – Poste temporaire; nomination

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 4993.04.20 concernant l'embauche de monsieur William Gélinas à titre de stagiaire pour un emploi étudiant d'inspecteur en bâtiment et environnement;

Considérant que le stage de monsieur Gélinas a débuté le 4 mai 2020 et prendra fin le 25 septembre 2020;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5181.10.20 concernant l'ouverture d'un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et environnement;

Considérant la recommandation du comité du personnel;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5206.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur William Gélinas au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et environnement à temps plein sur horaire variable;
- que l'embauche de monsieur Gélinas sera pour la période du 26 septembre 2020 au 31 janvier 2021;
- d'accorder à monsieur William Gélinas, dans le cadre de son emploi temporaire et pour la durée de celui-ci, les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application des règlements municipaux, notamment en lui octroyant les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement au sens des règlements # 433, 434, 435, 436 et 437, de l'inspecteur au sens du règlement # 447 et en

l'autorisant à émettre, pour et au nom de la Municipalité, tout avis, constats d'infraction, permis de construction ou de lotissement prévus aux règlements de la Municipalité;

- de maintenir pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon la convention collective et l'entente convenue entre les parties;
- d'appliquer à ce poste les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Journalier et préposé au déneigement – Éric Lehoux

Considérant les procédures d'affichage faites pour un poste permanent à temps plein sur horaire variable pour le Service des travaux publics;

Considérant que monsieur Éric Lehoux a occupé un emploi temporaire à la Municipalité entre le 25 novembre 2019 et le 29 mars 2020, pour un total de cent soixante-cinq (165) heures travaillées;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant la recommandation du comité du personnel;

5207.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur Éric Lehoux au poste de journalier et préposé au déneigement à titre de permanent à temps plein sur horaire variable;
- d'appliquer pour ce poste, une période de probation de trois-cent-quinze (315) heures, représentant les quatre cent quatre-vingts (480) heures prévues à la convention collective moins les cent soixante-cinq (165) heures travaillées par monsieur Lehoux entre novembre 2019 et mars 2020;
- d'établir pour ce poste, la rémunération et l'horaire de travail selon les conditions prescrites à la convention collective et l'entente conclue entre les parties;
- d'accorder à ce poste, une fois la période de probation faite, les conditions de travail et les avantages prescrits par la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.3) Journalier et préposé au déneigement – Sylvain Raymond

Considérant les procédures d'affichage faites pour un poste permanent à temps plein sur horaire variable pour le Service des travaux publics;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant la recommandation du comité du personnel;

5208.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur Sylvain Raymond au poste de journalier et préposé au déneigement à titre de permanent à temps plein sur horaire variable;
- d'appliquer pour ce poste, une période de probation de quatre cent quatre-vingts (480) heures, et ce, tel que prévu dans la convention collective;
- d'établir pour ce poste, la rémunération et l'horaire de travail selon les conditions prescrites à la convention collective et l'entente conclue entre les parties;
- d'accorder à ce poste, une fois la période de probation faite, les conditions de travail et les avantages prescrits par la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Formation(s) – Autorisation

b.1) Webinaire – Comment s’y retrouver avec la loi sur les architectes ?

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5209.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription (143,72 \$ taxes incluses) pour monsieur William Gélinas au webinaire : Comment s’y retrouver avec la loi sur les architectes ?, donné en ligne le 3 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Mandat avocat – Feuille Verte; Sécurité incendie

Considérant que des vérifications auprès des conseillers juridiques de la Municipalité ont été nécessaires dans le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5210.10.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'entériner la décision de la directrice générale de confier un mandat à la firme Caïn Lamarre, afin de l'assister dans le dossier, pour un montant estimé à 800,00 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Refinancement – Règlement d'emprunt

d.1) Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 600 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
320	36 900 \$
322	3 900 \$
324	93 400 \$
326	63 000 \$
328	47 600 \$
338	44 300 \$
439	101 600 \$
428-1	119 800 \$
419	1 006 500 \$
446	64 000 \$
443	4 000 \$
445	9 000 \$
442	6 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 428 1, 419, 446, 443, 445 et 442, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

5211.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	119 200 \$	
2022	121 000 \$	
2023	122 600 \$	
2024	124 300 \$	
2025	126 000 \$	(à payer en 2025)
2025	986 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements

d'emprunts numéros 428-1, 419, 446, 443, 445 et 442 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d.2) Résolution – Adjudication

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	5 octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 octobre 2020
Montant :	1 600 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 octobre 2020, au montant de 1 600 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

119 200 \$	1,41000 %	2021
121 000 \$	1,41000 %	2022
122 600 \$	1,41000 %	2023
124 300 \$	1,41000 %	2024
1 112 900 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,41000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

119 200 \$	0,70000 %	2021
121 000 \$	0,80000 %	2022
122 600 \$	0,95000 %	2023
124 300 \$	1,05000 %	2024
1 112 900 \$	1,15000 %	2025

Prix : 98,69700

Coût réel : 1,42927 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND

119 200 \$	1,58000 %	2021
121 000 \$	1,58000 %	2022
122 600 \$	1,58000 %	2023
124 300 \$	1,58000 %	2024
1 112 900 \$	1,58000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,58000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

5212.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2020 au montant de 1 600 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 320, 322, 324, 326, 328, 338, 439, 428 1, 419, 446, 443, 445 et 442. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) SPAD – Entente de service 2021-2025; renouvellement

Considérant les dispositions de l'article 938 du *Code municipal* concernant la fourniture de service conclue avec un organisme à but non lucratif;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5213.10.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de renouveler, pour une durée de cinq (5) ans, le contrat de service conclu avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), et ce, selon les termes et conditions de l'offre reçue en date du 21 septembre 2020, notamment que :
 - pour le service, la Municipalité versera une contribution annuelle minimale de 2,64 \$ plus taxes par habitant pour l'année 2021, le tout représentant sur la base de la population 2020 une somme annuelle minimale de 12 925,44 \$ (taxes en sus);

- la Municipalité versera ensuite une contribution annuelle minimale par habitant de :
 - 2,93 \$ (plus taxes) pour l'année 2022;
 - 3,22 \$ (plus taxes) pour l'année 2023;
 - 3,51 \$ (plus taxes) pour l'année 2024;
 - et 3,80 \$ (plus taxes) pour l'année 2025.
- la SPAD conserve tous les revenus provenant de la vente des licences ainsi que l'argent de la prise en charge des animaux.
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) – Projet pilote de navettage

Considérant le projet « navettage interurbain durable » présenté par le CRECQ;

Considérant la demande d'appui du CRECQ audit projet dans sa lettre datée du 9 septembre 2020;

Considérant la volonté de la Municipalité d'améliorer et de diversifier l'offre de transport à ses citoyens, tout en contribuant à réduire les gaz à effets de serres;

Considérant que le projet est conditionnel à l'obtention d'une aide financière au CRECQ dans le cadre du programme «Action-climat Québec»;

5214.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'appuyer le projet « navettage interurbain durable » du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);
- de désigner madame Marthe Garneau, conseillère municipale, à titre de représentante de la Municipalité au comité directeur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) Caïn Lamarre, avocats – Offre de service 2021

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5215.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'autoriser la mairesse, la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Caïn Lamarre s.e.n.c.r.l. à même la banque d'heures et au besoin au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et ce, selon les termes de l'offre du 17 août 2020, pour un montant de 2 845,63 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

h) Fleurons du Québec – Gala annuel 2020 en format virtuel

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5216.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription (103,48 \$/personne taxes incluses) et les autres frais inhérents au dossier pour le conseiller Pierre Lavigne au Gala annuel des Fleurons du Québec qui se tiendra de façon virtuelle le 12 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

i) Comité des communications – Procès-verbal (01/10/2020); dépôt

Dépôt du procès-verbal du comité des communications en date du 01/10/2020 est fait.

j) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

5217.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

a) Règl. # 437-10.1 – Distance entre les piscines et les clôtures de sécurité; modification

a.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 10 août 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-10, lequel a pour objet de modifier le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 75 du règlement de zonage # 437 concernant la distance minimale entre une piscine ou un spa

et la clôture de sécurité, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 10 août 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2 octobre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 05/10/2020);

5218.10.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 437-10.1, lequel a pour objet de modifier le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 75 du règlement de zonage # 437 concernant la distance minimale entre une piscine ou un spa et la clôture de sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Règl. # 413-6 – Règlement sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales; annexe E; modification

b.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

Considérant que le projet de règlement # 413, lequel a pour objet de modifier l'annexe E du règlement # 413-6 eu égard aux garanties que doit fournir le promoteur à la Municipalité, a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2 octobre 2020 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

5219.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 413-6, lequel a pour objet de modifier l'annexe E du règlement 413 eu égard aux garanties que doit fournir le promoteur à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Règl. # 426-3 – Article 4; modification

c.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

Considérant que le projet de règlement # 426-3, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4 du règlement # 426 concernant les sommes à verser dans la réserve destinée au fonds de développement économique de la Municipalité, a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2 octobre 2020 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

5220.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 426-3, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4 du règlement # 426 concernant les sommes à verser dans la réserve destinée au fonds de développement économique de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Règl. # 438-2 – Article 4; modification

d.1) Adoption (retiré)

e) Règl. # 387 – Règlement d'emprunt; rue Saint-Louis; infrastructures

e.1) Adoption (reporté)

f) Règl. # 437-9 – Abris permanents; modification

f.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-9, lequel a pour objet de modifier les articles 33 et 71 du règlement de zonage # 437 concernant les abris d'auto permanents afin de permettre un abri permanent attenant à un garage détaché, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-9 est fait et copie remise aux membres du conseil.

f.2) Projet # 1

5221.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-9, lequel a pour objet de modifier les articles 33 et 71 du règlement de zonage # 437 concernant les abris d'auto permanents afin de permettre un abri permanent attenant à un garage détaché.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

(Note : à 20 h 21 M. Lavigne divulgue être en conflit d'intérêt; le conjoint de sa cousine ayant envoyé une lettre contre le projet de règlement. M. Lavigne éteint sa caméra pour se retirer des discussions; retour à 20 h 24)

f.3) Règl. # 437-9 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement # 437-9, lequel a pour objet de modifier les articles 33 et 71 du règlement de zonage # 437 concernant les abris d'auto permanents afin de permettre un abri permanent attenant à un garage détaché.

g) Règl. # 437-12 – Hébergement touristique collaboratif

g.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-12, lequel a pour objet d'encadrer les activités d'hébergement touristique collaboratif dans une résidence principale ou secondaire et l'hébergement touristique commercial, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-12 est fait et copie remise aux membres du conseil.

g.2) Projet # 1

5222.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-12, lequel a pour objet d'encadrer les activités d'hébergement touristique collaboratif dans une résidence principale ou secondaire et l'hébergement touristique commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g.3) Règl. # 437-12 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement # 437-12, lequel a pour objet d'encadrer les activités d'hébergement touristique collaboratif dans une résidence principale ou secondaire et l'hébergement touristique commercial.

h) Règl. 437-13 – Usages dans la zone C-3/grille d'usages; modification

h.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-13, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-3, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-13 est fait et copie remise aux membres du conseil.

h.2) Projet # 1

5223.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-13, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

h.3) Règl. # 437-13 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère madame Marthe Garneau de l'adoption prochaine du règlement # 437-13, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-3.

i) Règl. # 437-15 – Revêtement et aménagement des cours; modification

i.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-15, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 48 concernant l'aménagement des espaces de stationnement et l'article 44 concernant l'aménagement des cours du règlement de zonage # 437 afin de préciser les revêtements et délais autorisés, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-15 est fait et copie remise aux membres du conseil.

i.2) Projet # 1

5224.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-15, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 48 concernant l'aménagement des espaces de stationnement et l'article 44 concernant l'aménagement des cours du règlement de zonage # 437 afin de préciser les revêtements et délais autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

i.3) Règl. # 437-15 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement # 437-15, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 48 concernant l'aménagement

des espaces de stationnement et l'article 44 concernant l'aménagement des cours du règlement de zonage # 437 afin de préciser les revêtements et délais autorisés.

j) Règl. # 437-16 – Serres privées dans le périmètre urbain; modification

j.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-16, lequel a pour objet de modifier la note 23 du tableau I de l'article 29 du règlement de zonage # 437 afin d'interdire les serres privées à l'intérieur du périmètre urbain, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-16 est fait et copie remise aux membres du conseil.

j.2) Projet # 1

5225.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-16, lequel a pour objet de modifier la note 23 du tableau I de l'article 29 du règlement de zonage # 437 afin d'interdire les serres privées à l'intérieur du périmètre urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

j.3) Règl. # 437-16 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement # 437-16, lequel a pour objet de modifier la note 23 du tableau I de l'article 29 du règlement de zonage # 437 afin d'interdire les serres privées à l'intérieur du périmètre urbain.

k) Règl. # 226-42 – Taxes terrains vacants; modification

k.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet du règlement # 226-42, lequel a pour objet de modifier l'article 1.3.1 concernant les taxes sur les terrains vacants non-desservis, est faite et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 226-42 est fait et copie remise aux membres du conseil.

k.2) Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère madame Marthe Garneau de l'adoption prochaine du règlement # 226-42, lequel a

pour objet de modifier l'article 1.3.1 concernant les taxes sur les terrains vacants non-desservis.

l) Règl. # 437-17 – Hauteur maximale des haies; modification

l.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-17, lequel a pour objet de modifier l'article 35 du règlement de zonage # 437 afin d'augmenter la hauteur maximale des haies, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-17 est fait et copie remise aux membres du conseil.

l.2) Projet # 1

5226.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-17, lequel a pour objet de modifier l'article 35 du règlement de zonage # 437 afin d'augmenter la hauteur maximale des haies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

l.3) Règl. # 437-17 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement # 437-17, lequel a pour objet de modifier l'article 35 du règlement de zonage # 437 afin d'augmenter la hauteur maximale des haies.

9. URBANISME – DOSSIERS

a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbaux des 22/09/2020 et 29/09/2020; dépôt

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme en date des 22 et 29 septembre 2020 est fait.

b) Dérogation(s) mineure(s) (retiré)

c) Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA) - PPCMOI; résolution # 5172.08.20; modification

c.1) Projet # 1

Considérant la résolution municipale # 5172.08.20, laquelle adopte un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le Domaine du Soleil de l'Amitié;

Considérant que ladite résolution établit une liste exhaustive des bâtiments qui sont autorisés en fonction du PPCMOI;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution # 5172.08.20, l'existence d'autres bâtiments a été portée à la connaissance de la Municipalité;

Considérant qu'après discussions, il y a lieu de modifier certaines conditions de la résolution # 5172.08.20 afin de préciser l'application du processus de réalisation des travaux exigés par le ministère de l'Environnement, du développement durable et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

5227.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. De modifier l'article 3 de la résolution # 5172.08.20 afin d'y inclure, dans l'énumération des usages camping et usages complémentaires, un (1) dépôt à ordures;
3. De modifier l'article 4 de la résolution # 5172.08.20 afin d'y inclure les bâtiments suivants :

[...]

- e) Un (1) garage existant en date de la présente résolution, situé sur la parcelle de terrain correspondante à l'identifiant 4 du plan joint en annexe;
- f) Trois (3) entrepôts existants en date de la présente résolution, situés sur la parcelle de terrain correspondante à l'identifiant 4 du plan joint en annexe.

4. De modifier l'énoncé de l'article 6 k) de la manière suivante :

- 6 k) Que les dispositions du règlement # 420 concernant la protection et la prévention des risques incendies soient respectées sur l'ensemble des bâtiments présents dans le Domaine et utilisés tant à des fins publiques que privées;

Que dans le cas des bâtiments utilisés à des fins privées, il revient à la direction du DSA d'informer les propriétaires concernés (au nombre de 40) des obligations leur incombant dans ce dossier et de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect des différentes clauses prescrites dudit règlement;

Que le défaut de respecter les différentes clauses du règlement # 420 entraîne la responsabilité conjointe et solidaire de la direction du DSA et du propriétaire concerné.

5. De modifier l'énoncé de l'article 6 l) de la manière suivante :

- l) En préalable à la délivrance de tout certificat d'autorisation municipal, le Domaine du Soleil de l'Amitié devra fournir :

- une garantie monétaire sous forme d'un dépôt d'un montant équivalent à 10 % de la valeur estimée des travaux concernés par le certificat d'autorisation municipal;
- un calendrier des travaux correctifs à faire pour se conformer aux dispositions du règlement # 420 sur la protection et la prévention des incendies pour tous les bâtiments du Domaine ainsi qu'au code du bâtiment pour les bâtiments publics du Domaine;
- la preuve de réalisation de certains travaux au calendrier;
- un certificat de localisation provenant d'un arpenteur compétent de l'ensemble couvrant l'intégralité du territoire du Domaine du Soleil de l'Amitié et tous ses bâtiments. Les frais du certificat de localisation étant à la charge du Domaine du Soleil de l'Amitié.

Les pénalités prescrites au règlement # 420 pourraient être prélevées à même le dépôt de garantie advenant que les travaux ne soient pas réalisés dans les délais prévus au calendrier;

Le dépôt de garantie, moins les pénalités, sera remis :

- dans le cas des installations d'approvisionnement en eau ou de traitement des eaux usées :
 - suite à la visite de l'inspecteur en bâtiment pour assurer la conformité des travaux effectués et au transfert du dossier au Service d'évaluation pour la mise à jour du rôle foncier;
 - suite au dépôt d'une copie d'un rapport du consultant mandaté pour superviser les travaux correctifs confirmant la conformité de ces derniers;
 - suite au dépôt d'un rapport, par le préventionniste, confirmant la conformité de l'ensemble des installations présentes sur le site, qu'elles soient utilisées à des fins publiques ou privées, aux dispositions du règlement # 420 sur la protection et la prévention des risques incendie.
- dans le cas de travaux en lien avec un certificat d'autorisation municipal émis pour d'autres travaux :
 - après la fin des travaux, suite à la visite de l'inspecteur en bâtiment pour en valider la conformité et au transfert du dossier au Service d'évaluation pour la mise à jour du rôle foncier.

6. De modifier l'article 6 afin d'y ajouter les dispositions suivantes :

- m) chaque terrain, emplacement ou bâtiment devra être identifié avec un chiffre facilement visible et cohérent avec l'ensemble du Domaine;

- n) tous les bâtiments permanents devront être accessibles en tout temps, et par conséquent être déneigés adéquatement pendant la période hivernale.

- 7. De soumettre le présent projet à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) MRC – Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

Considérant la résolution # 5051.05.20, par laquelle la Municipalité informait la MRC Drummond de son intention d'adhérer au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et nommait la MRC Drummond mandataire de la Municipalité dans le cadre dudit programme;

Considérant les discussions menées en séance préparatoire;

5228.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'informer la MRC Drummond que la Municipalité se retire du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;
- que la Municipalité révoque le mandat donné à la MRC Drummond dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Permis de construction – Septembre 2020 et comparatifs 2019-2020

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de septembre 2020 et du comparatif avec l'année 2019 pour la même période est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

f) CCU – Membre du comité; nomination

Considérant les dispositions du règlement # 356 concernant le remplacement des membres du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant le rapport fait par la directrice générale concernant les candidatures reçues;

5229.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de désigner monsieur Dean Leduc comme représentant des citoyens sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) M.-A. Bouchard - PPCMOI; lots 5 980 618 et 5 980 619

g.1) Projet # 1

Considérant que la demande vise la construction de deux (2) multilogements sur le lot 5 980 618 et de deux (2) multilogements sur le lot 5 980 619 dans la zone R-29;

Considérant que l'article 133 du règlement de zonage # 437 interdit d'avoir deux (2) bâtiments principaux sur un même lot pour un usage résidentiel;

Considérant que la grille d'usage annexée au règlement de zonage # 437 indique que la marge de recul arrière minimale pour cette zone est de neuf (9) mètres;

Considérant que la marge de recul arrière projetée est de quatre (4) mètres;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 76.08.20 et # 87.09.20);

Considérant les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables;

Considérant que la zone R-29 fait partie de l'aire urbaine telle que définie au règlement municipal # 432 (plan d'urbanisme);

Considérant que le règlement municipal # 432 (plan d'urbanisme) indique que les usages de type urbain, notamment les usages résidentiels de toute densité, sont à préconiser dans l'aire urbaine;

Considérant que le Service d'incendie a vérifié et accepté le plan d'aménagement du stationnement tel que présenté;

Considérant que les logements au rez-de-chaussée seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant l'adoption du règlement # 470 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier en regard des objectifs et critères d'évaluation énoncés dans le règlement de PPCMOI # 470 et, qu'après évaluation, le CCU recommande au conseil d'autoriser cette demande avec les conditions énoncées ci-après (réf. p.-v. CCU résol. # 87/09/20);

5230.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. D'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
3. Que soit autorisée la construction :
 - de deux (2) habitations multifamiliales (R3-4) composées de quatre (4) logements sur le lot 5 980 618;

- de deux (2) habitations multifamiliales (R3-4) composées de quatre (4) logements sur le lot 5 980 619;
4. De permettre une marge de recul arrière minimale de quatre (4) mètres pour les bâtiments projetés sur les lots 5 980 618 et 5 980 619;
 5. Les conditions applicables sont :
 - a) L'architecture des bâtiments doit correspondre aux plans du 2020.09.22 # 020847 reçus par la Municipalité le 24 septembre 2020, notamment eu égard aux logements situés au rez-de-chaussée qui seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite;
 - b) L'aménagement du terrain doit correspondre aux plans du 2020.09.22 # 020847 reçus par la Municipalité le 24 septembre 2020;
 - c) Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - d) Les travaux de rénovation extérieurs et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction.
 6. De soumettre le présent projet à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

h) Cours d'eau Boisvert – Entretien

Considérant que le cours d'eau Boisvert est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

5231.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- qu'une demande soit adressée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau Boisvert soit réalisée;
- que la Municipalité s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

10. URBANISME - PIIA

11. TRAVAUX PUBLICS

a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (21/09/2020); dépôt

Dépôt du procès-verbal du comité des Travaux publics en date du 21/09/2020 est fait.

a.1) Entreposage des abrasifs – Saison 2020-2021

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 21/09/2020);

5232.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir la proposition de la Feuille Verte d'entrepoter les abrasifs municipaux pour la saison 2020-2021 dans un entrepôt du bâtiment situé au 455, rang 4 de Simpson, en contrepartie, la Municipalité s'engage à déneiger les voies d'accès situées autour dudit bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Achat de sel à glace – Saison 2020-2021

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 21/09/2020);

Considérant la résolution municipale # 5094.06.20, laquelle prévoyait que la Municipalité confiait à l'UMQ le mandat de procéder au processus d'appel d'offres visant à adjudger le contrat de sel à glace (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison de déneigement 2020-2021;

Considérant les résultats de l'appel d'offres fournis par l'UMQ;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5233.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'accorder à la firme Sel Warwick le contrat relatif à la fourniture de chlorure de sodium pour l'achat d'environ 450 tonnes métriques, et ce, selon les termes et conditions de l'offre transmise à la Municipalité par l'UMQ en date du 31 août 2020 et pour un montant d'environ 42 472,78 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.3) Achat d’abrasifs – Saison 2020-2021

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 21/09/2020);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5234.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d’entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir la proposition de Carrières PCM pour l’achat d’environ 1 000 tonnes métriques d’un mélange de sable abrasif et de pierre concassée en vrac, au coût de 21,74 \$ (taxes incluses) la tonne métrique, pour un montant estimé à 21 740 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.4) Atelier municipal – Programme de subvention RÉCIM

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 21/09/2020);

5235.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d’entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d’autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière au programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » pour l’atelier municipal;
- que la Municipalité s’engage, après avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM, à respecter toutes les conditions s’appliquant à elle;
- que la Municipalité s’engage, si elle obtient une aide financière à son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continue de l’infrastructure visée;
- que la Municipalité confirme qu’elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.5) Traverse piétonnière – Intersection rues Saint-Hilaire et Saint-Joseph; implantation

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 21/09/2020);

5236.10.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'installer une traverse piétonnière à l'intersection des rues Saint-Hilaire et Saint-Joseph, en effectuant le marquage de la chaussée et en installant des panneaux de priorité aux piétons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.6) Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Ajout de panneaux de sensibilisation de frein moteur; demande

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 21/09/2020);

Considérant les demandes d'ajout de panneaux de signalisation pour l'utilisation du frein moteur pour les véhicules lourds;

Considérant la vérification de l'emplacement des panneaux déjà en place;

5237.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'ajout de panneaux de signalisation sur l'utilisation du frein moteur pour les conducteurs de véhicules lourds aux endroits suivants :
 - sur la route 122, direction ouest près de l'adresse civique 4855;
 - sur la route 255 Sud, direction nord près de l'adresse civique 500;
 - Sur la route 255 Nord, direction sud dans la descente du viaduc avant la bretelle d'accès direction Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.7) Chemin Herman-Lavigne – Demande de Grandmont et Fils

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 21/09/2020);

Considérant la demande de l'entreprise Grandmont et Fils pour l'autorisation de circuler avec des véhicules lourds sur le chemin Herman-Lavigne durant les travaux de construction des trois ponts sur l'autoroute 20;

Considérant que l'entreprise Grandmont et Fils demande également de pouvoir installer des panneaux pour réduire la vitesse à 50 km/h sur le chemin Herman-Lavigne pour la durée des travaux, et ce, afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route;

Considérant que le contrat a été octroyé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les ponts sont situés sur l'autoroute 20;

Considérant que l'accès au chantier pour les véhicules lourds peut se faire par l'autoroute 20;

Considérant l'état actuel du chemin Herman-Lavigne;

5238.10.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'informer l'entreprise Grandmont et Fils que la Municipalité refuse de donner l'autorisation de circuler avec des véhicules lourds sur le chemin Herman-Lavigne durant les travaux de construction des trois ponts sur l'autoroute 20;
- d'informer l'entreprise Grandmont et Fils que la Municipalité accepte que la vitesse soit réduite à 50 km/h sur le chemin Herman-Lavigne pendant la durée des travaux, et que l'entreprise est autorisée à installer des panneaux de signalisation à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

- b) Soumission(s) – Attribution (retiré)**
- c) Pluritec – Normes parasismiques; mandat (reporté)**

12. AQUEDUC / ÉGOUT

- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont et al. et PP2) (reporté)**
- b) Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 – Dépôt**

Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

Madame Roberge félicite la population pour la consommation d'eau et informe que l'on doit localiser les fuites.

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Rapport des sorties – Septembre 2020**

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois de septembre 2020 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

b) Équipements incendie – Achat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5239.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'autoriser les achats suivants pour le Service incendie de la Municipalité :
 - huit (8) parties faciales pour appareil respiratoire pour un total de 3 725,19 \$ (taxes incluses);
 - deux (2) étais de stabilisation Paratech pour un total de 5 277,35 \$ (taxes incluses);
 - une lance de 2,5 pouces pour un total de 1 330 \$ (taxes incluses);
 - vingt (20) combinaisons pour un total de 6 555 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Caserne – Rapport d'inspection; mandat

Considérant que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) »;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5240.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- de retenir la proposition de la firme Faucher Gauthier architectes pour la réalisation d'un rapport d'inspection sur l'état de la caserne incendie et des travaux à effectuer sur celle-ci, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 24 septembre 2020 et pour un montant total de 1 724,62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Association des chefs en Sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – Congrès 2020; autorisation

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5241.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'acquitter les frais d'inscription (339,18 \$ taxes incluses) pour monsieur Martin Boisclair au congrès 2020 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), donné en ligne les 20 et 21 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

14. **OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

15. **LOISIRS & COMMANDITES**

a) **Comité des loisirs**

a.1) **Procès-verbal – Dépôt** (retiré)

a.1.1) Fonds de la ruralité – Demande de subvention; parc Gélase et parc de voisinage rue Samuel

5242.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de présenter une demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond pour financer les équipements sportifs et le mobilier urbain pour le Parc Gélase et le parc de voisinage de la rue Samuel;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou la coordonnatrice en loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.1.2) Parc Guévremont – Modules de jeux; démantèlement

Considérant les suggestions contenues dans le rapport de visite de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

5243.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu de procéder au démantèlement de certains modules de jeux du parc Guévremont ayant atteint la fin de leur vie utile, soit le module de bois et le cheval balançoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) **Aréna** (retiré)

a.2.1) COVID-19 – Patinage libre; annulation

Considérant les circonstances exceptionnelles qu'entraînent la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la protection des employés municipaux et des citoyens de la Municipalité;

Considérant le rapport de la directrice générale sur le dossier;

5244.10.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de ne pas offrir de patinage libre pour la saison 2020-2021;
- de permettre le patinage pour le milieu scolaire seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Art et culture

b.1) Bibliothèque

b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)

b.1.2) Cadeaux de départ – Bénévoles

Considérant le précieux apport qu'on offert à la Municipalité mesdames Yvette Martel, Michelle Pépin et Jocelyne Sauvageau à titre de bénévoles à la bibliothèque municipale;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5245.10.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'autoriser la coordonnatrice en loisirs à acheter trois (3) cadeaux d'une valeur d'environ 92,00 \$ taxes incluses chacun pour souligner le départ de mesdames Yvette Martel, Michelle Pépin et Jocelyne Sauvageau de leur poste de bénévole à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Groupe de relation d'aide pour les maladies intestinales (GRAMI) – Tournoi de curling 2020

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/20 émis;

5246.10.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de verser au groupe de relation d'aide pour les maladies intestinales (GRAMI) la somme de 120 \$ à titre de contribution municipale pour le parrainage d'une équipe de curling et les frais d'inscription pour quatre (4) employés municipaux dans le cadre de l'édition 2020 du tournoi de curling faite par l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Association régionale de loisir pour les personnes handicapées (ARLPH) – Demande de contribution

Dépôt d'une demande d'aide financière en provenance de l'Association régionale de loisir des personnes handicapées du Centre du Québec (ARLPHCQ) est fait.

5247.10.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu de ne pas donner suite à la demande d'aide financière présentée par l'Association régionale de loisir des personnes handicapées du Centre du Québec (ARLPHCQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-12/20

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER
Ce 5 octobre 2020

Lucie Roberge
Directrice générale/Secr.-trésorière

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

(À huis clos, pas de période de questions)

18. CORRESPONDANCE

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 55.

Signé :

Hélène Laroche, *mairesse*

Vincent Chalifour, *greffier*